

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET D'UTILISATION DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTÉES MÉCANIQUES

Société d'Economie Mixte d'Aragnoet Piau-Engaly, Société d'économie mixte locale au capital de 147 435 euros, Numéro d'immatriculation 330 588 740 000 10 au RCS de Bagnères de Bigorre. Siège social : Mairie d'Aragnoet 65170 Aragnoet

## 1) GÉNÉRALITÉS

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommés « les TITRES ») commercialisés par les sociétés d'Économie Mixte Locale Piau Engaly (SEML Piau –Engaly), Société d'Économie Mixte d'Aménagement de Peyragudes (SEMAP), Régie Intercommunale du Tourmalet (RICT), Régie de Luz Ardiden, Espace Cauterets, Établissement Public des Stations d'Altitude (EPSA), SAS N'PY Résa et donnant accès aux stations du groupement N'PY (Piau-Engaly, Peyragudes, Grand Tourmalet (Barèges-La Mongie), Pic du Midi, Luz Ardiden, Cauterets, Gourette et La Pierre Saint Martin). Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation sont valables pour les saisons d'hiver à compter de l'ouverture de la station. Des conditions spécifiques pour les ventes de TITRES durant les saisons d'été font l'objet d'un document séparé. Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'assurance responsabilité professionnelle est souscrite à ALLIANZ, 17 route d'Espagne 65410 SARRANCOLIN, n°49508238. La législation applicable est le droit français et la juridiction compétente est le Tribunal de Commerce de Tarbes.

L'acquisition d'un forfait implique la connaissance et l'acceptation de l'intégralité des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Le forfait « Carte Rechargeable » est délivré sur un support mentionnant son numéro dit « numéro internet ou WTP ».

**Attention : Il est recommandé au titulaire d'un forfait de noter ce numéro et de garder le justificatif de vente afin de pouvoir le porter à la connaissance de l'exploitant en cas de perte ou de vol, où il sera OBLIGATOIREMENT demandé.** Tout forfait est strictement personnel, incessible et intransmissible. Le tarif étudiant sera appliqué sur présentation d'un justificatif d'études post baccalauréat de l'année en cours ou d'une carte étudiant nominative avec validité de l'année en cours ou bien d'un certificat de scolarité pour les BTS et les étudiants en CFA.

## 2) FORFAITS

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport. L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée.

### 2.1 – Les supports rechargeables :

Les supports sont rechargeables une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de garantie de trois ans pour l'ensemble des stations N'PY. La garantie ne s'applique qu'en cas d'utilisation normale du support. Elle consiste en la délivrance d'un nouveau support en remplacement du support défectueux. Outre leur rechargement en Billetterie et Tickets Kiosques des stations, les supports réencodables permettent d'acquérir les titres commercialisés par la SAS N'PY Résa, en se connectant à l'adresse internet suivante : [www.n-py.com](http://www.n-py.com). Tant que le titre de transport enregistré sur le support réencodable n'est pas épuisé, il ne peut être enregistré un autre titre de transport pour le même site.

Les Conditions Générales de Vente en ligne font l'objet d'un document séparé, consultable sur [www.n-py.com](http://www.n-py.com).

### 2.2 – La carte d'abonnement avec prélèvement à la consommation :

Certaines Cartes, dites d'abonnement, fonctionnent par prélèvement des journées de ski sur le compte bancaire ou sur la carte bancaire de l'adhérent, selon les modalités contractuelles spécifiques aux produits. Ces modalités sont mentionnées lors de la souscription du contrat d'abonnement et consultables sur les sites internet suivant :

- Carte No Souci Pyrénées : <https://www.nosouci.com>.
- Carte Flex : <https://www.n-py.com/>

L'adhésion prend effet à partir de la date de souscription de la Carte. Ces Cartes sont personnelles et non cessibles et donnent accès à une ou plusieurs stations comme précisé ci-dessous :

- Carte No Souci Pyrénées : multistations, liste disponible sur [www.nosouci.com](http://www.nosouci.com).
- Carte Flex : Station d'achat exclusivement

### Renouvellement des Cartes :

- Carte No Souci Pyrénées : Renouvellement annuel par tacite reconduction
- Carte Flex : Pas de renouvellement annuel automatique

**Les supports ne doivent être ni pliés ni percés.**

## 3) CONDITIONS D'ÉMISSION ET DE CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT

### 3.1- Validité du titre :

Tout TITRE donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit. Les secteurs de validité du TITRE sont définis par chaque station.

### 3.2- Tarifs des titres :

Les tarifs publics de vente des TITRES sont affichés dans les points de vente de l'exploitant. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises (TTC). **Les réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant desdits avantages tarifaires.** Dans tous les cas, la détermination de l'âge du titulaire à prendre en compte sera celui au jour du début de validité du TITRE à délivrer.

### 3.3- Modalités de paiement :

Toute délivrance de TITRE donnera lieu à paiement du tarif correspondant. Ces règlements sont effectués en devises euros soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, émis à l'ordre de l'exploitant, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'exploitant, soit par chèques vacances ANCV ou bien par prélèvement automatique sur compte bancaire ou carte bleue.

### 3.4- Justificatifs de vente :

Chaque émission de forfait donne lieu, **à la demande du client**, à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure la nature du titre de transport, sa date de validité et son numéro unique. **Ce justificatif facilite toutes démarches, il équivaut à un ticket de caisse. Ce justificatif est exigé en cas de perte ou vol.**

### 3.5- Contrôles :

Le client doit être porteur de son titre de transport sur tout le domaine skiable. Le forfait doit être présenté lors de chaque contrôle effectué par l'exploitant. L'absence de titre de transport ou l'usage détourné d'un titre de transport (utilisation d'un titre vendu au tarif enfant par un adulte...) constatés par un contrôleur est passible d'une indemnité forfaitaire (pouvant aller jusqu'à 5 fois le prix journée tarif public), augmentée le cas échéant de frais de dossier, dont le montant est fixé par la réglementation en vigueur. La falsification d'un titre de transport ou l'utilisation d'un titre falsifié est passible de poursuites pénales ainsi que du paiement de dommages et intérêts.

### 3.6- Transmission et revente interdite :

Pour tous les titres de transports, le forfait n'est ni cessible, ni transmissible. Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

### 3.7- Infractions aux clauses de transport :

En cas de non-respect des règlements de police ou des présentes conditions générales de vente et d'utilisation, les forfaits pourront être retirés à des fins de preuve et/ou en vue d'être restitués à leur titulaire.

Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire, augmentée le cas échéant, de frais de dossier ou à des poursuites judiciaires, ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

## 4) REMBOURSEMENTS DES FORFAITS

### 4.1- Forfaits partiellement utilisés ou non utilisés :

**Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés.** Les titres de transport de journées non consécutives devront être épuisés avant la fin du mois de décembre de la saison suivante ; au-delà ils ne pourront plus être utilisés, et ce sans qu'il soit procédé à leur remboursement, ni à un report de validité. Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés, ni totalement épuisés, ceux-ci ne sont ni remboursés, ni échangés qu'elle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au titulaire et ce, quelle que soit la durée de validité dudit forfait.

### 4.2- Perte, destruction ou vol :

En cas de perte, destruction ou vol, et **sur présentation du justificatif de vente**, il sera procédé à la remise d'un titre de transport pour la durée restant à courir diminuée d'une journée de franchise et d'un support correspondant à cette durée résiduelle. Cette mesure sera subordonnée à la remise du justificatif de vente. Les frais de dossier pour la réémission d'un titre perdu ou volé sont fixés à 10€ pour la saison 2023-2024.

Les forfaits retrouvés peuvent être récupérés en se rendant au Point d'Information Domaine Skiable. Les forfaits perdus ou volés seront neutralisés.

### 4.3- Fermeture ou interruption de service :

En cas d'interruption du service, le titulaire d'un titre de transport peut se voir proposer un dédommagement du préjudice subi en cas d'arrêt complet et continu supérieur à 80% de la totalité des installations auxquelles le titre donne accès et pour une durée minimale de 5 heures consécutives. Le titulaire pourra bénéficier, sur remise de pièces justificatives (justificatif de vente et demande de remboursement dûment remplie) :

- D'un avoir en journées à utiliser au plus tard à la fin de la deuxième saison d'hiver suivant celle au titre de laquelle le remboursement est accordé ;

Toute réclamation, avec les pièces justificatives, doit être adressée à [contact@n-py.com](mailto:contact@n-py.com), dans un délai de 2 mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice des voies et délais légaux pour agir en justice. Le dédommagement interviendra dans les quatre mois qui suivent la réception des pièces par email ou par envoi postal à 3 Bis avenue Jean Prat, 65100 Lourdes.

### 4.4- Maladie ou accident et autre événement personnel :

Il ne sera procédé à aucun remboursement des titres de transport pour accident, maladie et toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance annulation peut couvrir ce risque et des renseignements utiles peuvent être obtenus auprès de nos hôtes(ses) de vente.

## 5) VENTE À DISTANCE

Les forfaits achetés par correspondance seront soit livrés par voie postale dans un délai de 7 jours maximum à l'adresse indiquée, soit retirés au Point d'Information Domaine Skiable (PIDS) de la station ou via les Automates (2 appareils dans le Pôle et 2 sur le Parking P1).

## 6) TRAITEMENT AUTOMATISÉ D'INFORMATIONS PERSONNELLES

SAS N'PY Résa dispose de moyens informatiques pour gérer les titres de transports (forfaits). Ces informations permettent l'émission des titres de transports, leur changement en cas de perte ou de vol et leur contrôle. Le responsable du traitement automatisé est SAS N'PY Résa. Ces données sont collectées à des fins de gestion, de contrôle des titres de transport et de statistiques. Des forfaits anonymes sont également proposés à la vente. L'ensemble de ces données est destiné à la société exploitante des remontées mécaniques et à la SAS N'PY Résa dont elle est membre. Conformément à la loi « informatiques et libertés » du 6 janvier 1978 et modifiée le 01/06/2019 avec l'application des RGPD, les personnes concernées par le traitement automatisé d'informations nominatives disposent d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification ou de suppression des données qui les concernent ; d'un droit à la limitation de traitement, d'un droit d'opposition au traitement, d'un droit de retrait du consentement et du droit à la portabilité des données.

Ces personnes peuvent exercer leurs droits en envoyant une demande à l'adresse suivante : SAS N'PY Résa – 3 Bis Avenue Jean PRAT 65100 LOURDES ou un mail à : [contact@n-py.com](mailto:contact@n-py.com)

## 7) PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNELLES :

Les conditions d'utilisation des données personnelles du client sont répertoriées et définies dans la politique de protection des données à caractère personnel (politique de confidentialité) de la SAS N'PY Résa. (<http://www.n-py.com/fr/politique-confidentialite>).

## 8) DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

### 1/ Respect des mesures et règles sanitaires

La société SEML a mis en place des dispositions particulières répondant aux prescriptions sanitaires réglementaires, et communique sur les mesures d'hygiène correspondantes.

Tout TITULAIRE/CLIENT/USAGER est tenu de respecter ces prescriptions réglementaires et mesures sanitaires, susceptibles d'évoluer selon la situation sanitaire, dès lors qu'elles sont en vigueur (ex : passe vaccinal, gestes barrières, ...). Pour plus d'informations, consultez les dispositions sanitaires en vigueur à la page internet suivante : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>.

### 2/ Mesures de restriction énergétique

Dans le contexte de crise énergétique, les autorités sont susceptibles d'imposer des mesures de restriction énergétique pouvant impacter l'offre de transport par remontées mécaniques et la prestation du domaine skiable de l'opérateur. Le cas échéant, la société SEML s'engage à informer sa clientèle dans les meilleurs délais après information par les autorités/fournisseurs d'énergie des impacts prévisionnels sur les remontées mécaniques et le domaine skiable. Dans une telle éventualité, les dispositions prévues aux présentes (voir § FERMETURE ET INTERRUPTION DE SERVICE) s'appliqueront.